



Délibération n° 45 / 2020

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
- 9 OCT. 2020  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. DELAUZE Daniel, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à M. MESSINA Gaspard), M. CHOLBI Jean-Claude (pouvoir à Mme LACUBE Danièle), Mme DE BLOCK Jasmine (pouvoir à Mme GUYONNET Gaëlle), M. GERVAIS Marc (pouvoir à Mme IRIBARNE Isabelle), Mme MARCILLAC Monique (pouvoir à Mme THALAMAS Fabienne).

Absents non excusés :

M. ARCAY Martin, M. GRILL Christophe.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Environnement – Sécurité - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Adoption**

*Mme Sylvie CINÇON, adjointe au maire, déléguée au développement durable, à la sécurité et la mobilité, expose au conseil municipal :*

Madame CINÇON indique que la Commune est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Des partenariats ont été mis en œuvre par le passé avec une association spécialisée. Cependant cette dernière n'existe plus aujourd'hui

Les riverains de certains quartiers particulièrement infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de poursuivre la capture et la stérilisation de ces chats errants, il serait opportun d'organiser un nouveau partenariat avec l'association « les chats sans toit » dont le siège est fixé au 4 rue Annibal - 34660 Cournonterral et la clinique vétérinaire de l'Olivet domiciliée à Pignan.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 45/2020

Objet : Environnement – Sécurité - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Adoption

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention tripartite avec la clinique de l'Olivet de Pignan, l'association « les chats sans toit » et la commune pour la capture et la stérilisation de ces chats errants ;
- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de stérilisation dans la limite des crédits inscrits au budget.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)


Votes : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 4 (dont 2 pouvoirs) : (Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020  
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN